

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Aveyron	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Nombre de conseillers - en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 14 - absente : 01 Date de convocation : 27 novembre 2008 Date d'affichage : 22 octobre 2008	Séance du 03 décembre 2008 L'an deux mille huit, le trois décembre à vingt heures quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire. <u>Etaient présents :</u> Mmes BRU Claudine, PUECHGUIRAL Monique et LACAZE Hélène, Mrs ALBOUY Jean-Michel, BOUNHOL Gilles, BLANCHYS Pierre, VAYSSETTES Raymond, DEJEAN Jean-Marc, COURONNE Jean-Paul, FIRTION Charles, BENOIT Vincent, LACAN Guy, CLOT Robert, WILFRID Laurent. <u>Absente :</u> Mme VERDALLE-LACROIX Magali Monsieur WILFRID Laurent a été nommée secrétaire.

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC : Approbation de la convention de prestation de service

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par lettre du 19 juillet 2008, le SIEDA a saisi la commune afin de connaître sa position sur la convention de prestation de service relative à l'entretien des installations d'éclairage public.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le document finalisé mis en concurrence selon une procédure adaptée a permis de faire ressortir que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la Société Languedocienne d'Aménagements (S.L.A.) sise Route de la Pâle 12410 SALLES CURAN.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de prestation de service pour l'entretien Eclairage Public,
- autorise Madame le Maire à la signer avec la Société Languedocienne d'Aménagements, précitée,
- s'engage à veiller, en étroite partenariat avec le SIEDA, au respect des termes de la convention et l'autorise à procéder, si nécessaire, à tous contrôles ou vérifications utiles,
- s'engage à créer annuellement les ressources nécessaires aux règlements définis dans la convention.

DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS : USEP, HAND Lézou et Pareloup Céor Football Club

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de trois demandes de subventions faites par :

- L'USEP Arvieu ,
- L'association « Pareloup Céor Football Club »,
- L'association "Hand Lézou"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

100 € à l' USEP - Arvieu

700 € à Pareloup Céor Football Club

1057 € 0 Hand Lézou

Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – 2008 -2009 - 2010

Madame le Maire rappelle que le SIVOM des Monts et Lacs du Lézou avait signé pour la période triennale de 2005 à 2007, un Contrat Temps Libre (C.T.L.), avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole de l'Aveyron, pour mener des actions en faveur de la jeunesse.

Pour les trois années à venir, le SIVOM va contractualiser un nouveau contrat, le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), avec les organismes financeurs, afin de pérenniser les actions engagées et développer de nouvelles actions.

Madame le Maire explique que la commune accompagne deux actions concernées par ce futur contrat :

- Le festival « Cap Momes » organisé par le Comité des Fêtes de Caplongue,
- Et le centre de loisirs, et les camps organisés par l'association Familles Rurales Céor Viaur.

Les partenaires financiers, la CAF et la MSA, ont souhaité impliquer les communes concernées par des actions menées sur leur territoire, éligibles au futur contrat, en leur proposant de signer, pour le volet jeunesse, le Contrat Enfance Jeunesse, avec le SIVOM.

Madame le Maire précise que le SIVOM des Monts et Lacs du Lézou reste le coordinateur de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les principes énoncés dans cette délibération,
- autorise Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

LOCATION LOGEMENT CAPLONGUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ancien locataire est parti et qu'une demande d'attribution du logement a déjà été faite. Elle propose de revoir le montant du loyer compte tenu qu'une pièce supplémentaire a été aménagée dans les combles. Aussi, elle demande à l'assemblée de se prononcer sur les termes du bail et sur le montant du loyer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE le loyer mensuel à 330 €, révisable tous les ans, charges non comprises, à compter du 1^{er} décembre 2008 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette location.

PRISE EN CHARGE FRAIS DE FORMATION PERMIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour conduire un véhicule avec une remorque, le chauffeur doit être titulaire du permis EB. Dans le cadre de leur travail, les agents territoriaux sont très souvent amenés à l'utiliser, hors, Joël CASTELBOU ne le possède pas. Madame le Maire propose la prise en charge de cette formation par la collectivité qui s'élève à 575.00 €.

Considérant que ce permis est indispensable à nos agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à Joël CASTELBOU de suivre cette formation,
- décide de prendre en charge le coût de cette formation soit 575 €.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires.

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des crédits sur différents articles, ou opérations

* pour permettre le paiement de plusieurs factures

Section de Fonctionnement :

Article 6574 : Subvention aux associations (USEP)	+ 100.00 €
Article 6574 : Subvention aux associations (Pareloup Céor Football)	+ 700.00 €
Article 6574 : Subvention aux associations (Hand Levezou)	+ 672.49 €
Article 6554 : Contribut° organisme de regroupement (Tvx SMBVV)	+ 657.35 €
Article 6218 : Autre personnel extérieur :	+ 500.00 €
Article 6338 : Autres impôts et taxes	+ 400.00 €
Article 6411 : Personnel titulaire	+ 900.00 €
Article 6413 : Personnel non titulaire	+ 3 100.00 €
Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF	+ 300.00 €
Article 6454 : Cotisations ASSEDIC	+ 200.00 €
Article 022 : Dépense imprévues fonctionnement :	- 7 529.84 €

Section investissement :

Article 2128-116 : Maison Petite Enfance	+ 110.00 €
Article 21312-49 : Préau école	+ 2 500.00 €
Article 21753-17 : Eclairage public	+ 5 507.58 €
Article 2181-165 : Tvx extérieurs Eglise	+ 1 272.80 €
Article 21318 -114 : Réfection façades bât. Cnl	- 2 610.00 €
Article 020 : Dépenses imprévues investissement	- 6 780.38 €

* pour permettre la réalisation de l'avance remboursable au budget lotissement Le Clos

Article 27638 : Créance à autres Ets publics	+ 58 769.91 €
Article 024 : Produits des cessions	+ 52 938.24 €
Article 1641 : Emprunt	+ 5 831.67 €

* pour permettre l'intégration des opérations relatives à la construction de la maison petite enfance (écritures d'ordre)

Article 2313 : Immo en cours-construction	+ 285 465.50 €
Article 27635 : Créances groupement de collectivités	+ 118 945.77 €
Article 1321 : Subvent° Etat	+ 12 447.95 €
Article 1322 : Subvent° Région	+ 30 051.39 €
Article 1323 : Subvent° Département	+ 32 909.61 €
Article 1324 : Subvent° Communes	+ 39 823.07 €
Article 1328 : Autres organismes (CAF, MSA)	+ 51 287.71 €
Article 16875 : Emprunt – groupements de collectivités	+ 118 945.77 €
Article 27635 : Créances groupement de collectivités	+ 118 945.77 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les différentes décisions modificatives.

AVENIR DU BUREAU DE POSTE D'ARVIEU

Madame le Maire remercie Mr Guy CAYSSIALS et Mme BOUTEILLE, responsables de secteurs à La Poste , d'avoir accepté de participer à cette réunion pour présenter à l'assemblée les mesures qui vont être prises concernant le bureau de poste d'Arvieu.

Mr CAYSSIALS prend la parole et présente les deux possibilités qu'il existe pour l'avenir du bureau de poste d'Arvieu à compter de 2009.

- 1) La Poste maintient le bureau de Poste mais va diminuer le nombre d'heures d'ouverture. Le bureau sera ouvert 10 H/semaine, soit 4 demi-journées. Le service reste identique.
- 2) Le bureau devient une agence postale. La commune assure la gestion de l'agence dans un local communal, avec du personnel territorial. La POSTE verse une compensation financière de 937 € pour 60 heures d'ouverture par mois. L'agence assure les services les plus courants.

Le Conseil Municipal souhaite savoir si la Poste va dédommager la collectivité des gros travaux d'investissement réalisés en 2006, comme le prévoit le protocole signé entre l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et La Poste. D'autre part, est-ce que la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale, d'une durée de 9 ou 18 ans, reste valable en cas de privatisation de La Poste ? Quelles sont les garanties pour la Mairie d'Arvieu ?

Avant de prendre une décision, l'assemblée souhaite une réponse écrite sur les engagements de La Poste.

QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- *samedi 04 décembre à 9H00* : Commission communication

- *mercredi 10 décembre à 17H00* : Commission personnel communal

Rencontre des agents du service technique pour faire un bilan.

- *vendredi 12 décembre à 15H30* : Commission créations d'activités

Rencontre avec des responsables d'EDF, du Club Aviron et de l'association Egalité sur l'Eau

- *mardi 16 décembre à 14H00* : Groupe de travail pour revoir tarifs de location des salles, règlement,)

Travaux Communauté de Communes :

L'entreprise TROUCHE de Durenque a été retenue pour effectuer les travaux d'élagage de la commune d'Arvieu

Matériel du service technique

L'entreprise BOS doit établir un devis pour remettre en état le tractopelle.

Il faut envisager l'achat d'un camion tri benne pour remplacer le camion actuel, dépense à prévoir sur le budget 2009.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 11h30